

Arrêté portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire
Français langue seconde

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;
VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 2024 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'évaluer les candidats de l'épreuve orale de l'examen de certification complémentaire secteur disciplinaire « Français langue seconde », pour la session 2025, est composé comme suit :

Président :

Monsieur DESTAING Jérôme, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de lettres modernes – rectorat de Dijon

Vice-présidente :

Madame FIRA Isabelle, inspectrice de l'éducation nationale – enseignements généraux lettres-histoire, responsable du CASNAV, rectorat de Dijon

Membres du jury :

Madame COMPIGNIE Catherine, professeure des écoles, école primaire à Auxerre (21)

Madame MAGNIN Aline, coordinatrice académique du CASNAV

Monsieur ROCHETTE Fabien, IEN de circonscription, DSDEN du 58

Madame BRULEY Cécile, maître HDR en didactique des langues et sciences du langage, Université Sorbonne Nouvelle

Madame DREGÉ Inès, coordinatrice académique du CASNAV

ARTICLE 2 : Le secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 avril 2025

La rectrice

Mathilde GOLLETTY